

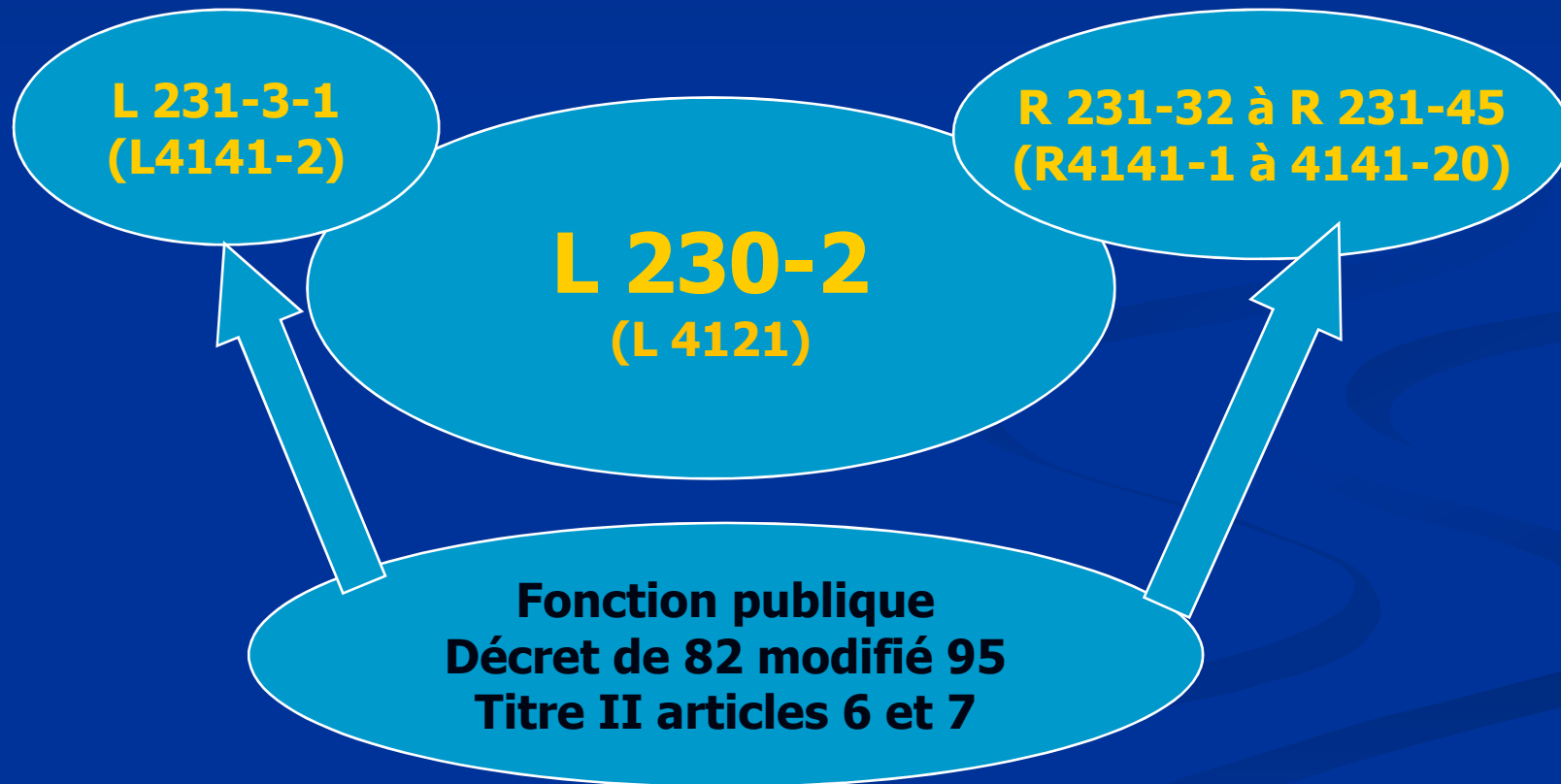
ADHYS

L'accueil du nouvel entrant par l'ACMO

Bases législatives de la formation à
la sécurité des nouveaux arrivants
Code du Travail et Code de la
Fonction Publique

Marie-Laurence MOUSEL

Textes fondateurs



Formation à la sécurité

Textes fondateurs

- Introduite pour la première fois dans le Code du Travail par la Loi du 6/12/1976 relative à la prévention des accidents de travail
- Imposée dans la Directive 89/391 CEE (articles 6, 10 et 12)
qui s'applique au public et au privé
- Complétée par la loi du 11/12/1991 (traduction de la Directive 89/391 CEE)

Code du Travail (1) L 230-2 ➡ L1421-1

- La formation à la sécurité est placée parmi les grands principes de prévention des risques professionnels
- C'est une obligation légale du chef d'entreprise

Code du Travail L 230-2 → L4121-1

Alinea 1 (L4121-1)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires . Ces mesures comprennent

- des actions de prévention des risques professionnels ,
- **Une information et une formation**
- mise en place d'une organisation et de moyens adaptés .

L230-2 ➡ L 4121: Principes généraux de prévention

Alinea 2 (L4121-2)

- Éviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités-
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux
- Planifier la prévention
- Donner la priorité à la prévention collective
- **Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention : « donner les instructions appropriées aux travailleurs »**

Rappels

- **Alinea 3 : Evaluation des risques**
- **Article L 230-3 : Responsabilité des salariés**

Code du travail

- **Article L 231 -3-1 (L4141-2) : le salarié doit bénéficier d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels il est exposé**
- **Articles R 231-32 à R 231-45 (R4141-1 à R4141-20)**
 - Bénéficiaires
 - Conditions de mise en œuvre
 - Rôle et contenu

Code de la Fonction Publique d'Etat

- Décret du 28 Mai 1982 modifié par le décret du 9 mai 1995 : Titre II - Articles 6 et 7 : ils reprennent les dispositions de l'article L 231-3-1 et articles R 231-32 et suivants du Code du Travail
- Circulaire du 24 Janvier 1996

Fonction Publique d'Etat

- **Nombreux textes ou instructions dans les organismes publics depuis la création de ces organismes :**
 - **INSERM : instruction de 1997**
 - **CNRS : instruction du 24 Juin 2003**
 - **INRA : instruction de 1997**
 - **Universités : décrets de 82 et 95**
 - **AFSSA : Note de service de 2004**

Fonction Publique territoriale

- Décret 85-603 modifié par le Décret 2000-542
 - Article 4-1 Mission des Agents de sécurité
 - Article 4-2 Formation

Bénéficiaires/ Code du travail

- **Travailleurs nouvellement embauchés**
- **Personnes qui changent de poste ou de technique**
- **Travailleurs temporaires ou en CDD**
 - * formation renforcée si risque (L4142-2) - liste des postes définie par employeur après avis CHSCT et médecin du travail
 - * arrêté du 8 octobre 1990 qui interdit l'affectation de ces salariés certains travaux dits dangereux
- **Salariés d'entreprises extérieures (si install.classées)**
- **Reprise de travail après arrêt de plus de 21 jours (à la demande du médecin du travail)**
- **Éventuellement après AT, MP ou MACP**

Bénéficiaires/ Code Fonction Publique

- Tous les agents lors de leur entrée en fonction
- Changement de fonction si risque nouveau
- Accident de service ou MP ou MACP grave (décès ou IPP ou révélateur d'un danger grave)
- Accident de service ou MP ou MACP à caractère répété
- Après arrêt lié à Accident de service ou MP à la demande du médecin de prévention

Acteurs / Code du travail

- Employeur responsable de la mise en œuvre
- Associés :
 - médecins du travail
 - « agent de sécurité »
- Consultés : représentants du personnel (CE, CHSCT, délégués du personnel) sont consultés sur les programmes et veillent à leur mise en œuvre
- Éventuellement associés en fonction des risques constatés : Inspection du travail , CRAM, INRS, ANACT, OPPBTP

Acteurs / Code de la Fonction Publique

- Chaque ministre détermine les conditions -
l'administration définit le contenu → diversité
- Associés : - médecin de prévention
- organisme compétent en matière
d'hygiène et de sécurité
- « Dans la plupart des cas la meilleure solution
 - ACMO
 - Ou responsable hiérarchique
 - Ou secouriste Circulaire de Janvier 96

But de la formation

Code du Travail

- Informer le salarié des précautions à prendre pour assurer **sa** sécurité et **celle de ses collègues**

Code de la Fn Publique

- Instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer **sa** sécurité , **celle des collègues** et **celle des usagers du service**

Contenu(1)

Code du Travail

- Risques liés à la circulation
- Risques liés à l'exécution du travail
- Dispositions à prendre en cas d'accident

Code de la Fn Publique

- Conditions de circulation
- Conditions d'exécution du travail
- Dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre

Contenu (2)

Code du travail

- Actions particulières
 - Modification des conditions habituelles de circulation
 - Création ou modification d'un poste de travail ou de technique si risques nouveaux
 - en cas d'AT, MP, ou MACP grave ou répétée

Code de la Fn Publique

- Responsabilités encourues par l'ensemble des personnes

Contenu (3)

Code du Travail

- En matière de signalisation de sécurité

Missions de l'ACMO en matière de formation à la sécurité / nouvel arrivant

- **Décrets de 82/95 - Titre 1 – Article 4 –**
Assister et conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des consignes Hygiène et Sécurité
 - Prévenir les dangers
 - Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
 - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques pour les résoudre
 - Veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité

Missions de l'ACMO en matière de formation à la sécurité / nouvel arrivant

- Points communs INSERM, CNRS, INRA, Universités
 - Sensibilise le personnel aux questions H et S
 - Rôle d'animateur
 - Application/ respect des consignes H et S
 - Accueil des nouveaux

Autres établissements

- Pasteur : veille au respect des BPL et à la formation des membres de l'Unité
- AFFSA :
 - Apporte informations
 - Veille à ce que les agents bénéficient de toutes les formations obligatoires

Enquêtes ADHYS 2005 et 2007

- 2005 : 353 réponses au questionnaire
 - ➔ 77 % des ACMO précisent qu'ils participent à la formation du nouveau
 - 98 % sensibilisent au respect des consignes
- 2007 : 305 réponses au questionnaire
 - ➔ 95 % des ACMO participent à la formation du nouvel arrivant

Formations spécifiques

- **Liées aux postes de travail**
 - Agents biologiques
 - CMR
 - Rayonnements ionisants
 - Amiante
 - Electricite
 - Bruit
 - Equipements de travail
 - EPI

Formations spécifiques (2)

- Appareils sous pression : + Code de la SSociale
- Ecrans de visualisation
- Manutention manuelle
- Opérations hyperbares
- Travaux temporaires en hauteur
- Vibrations mécaniques
- Et Appareils de levage, explosions dans les lieux de travail, opérations de fumigation, produits explosifs, opérations pyrotechniques

Formations spécifiques : Code de la Sécurité Sociale

- Conduite d'autoclave
- Chariots automoteurs
- Collecte de déchets ménagers
- Échafaudages
- Ascenseur de personnel
- Ethers de glycols : fabrication et utilisation
- Installation frigorifique
- Interventions sur machines, appareils, installations
- Microscope
- Produits chimiques dangereux
- Soudage à l'arc